

Rapport relatif aux Orientations Budgétaires 2022

Le débat relatif aux orientations budgétaires (DOB)

Obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, il doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Outil d'information budgétaire, il permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations générales du budget de la commune en s'appuyant sur les évolutions de la situation financière, sur les priorités budgétaires notamment.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB) qui est soumis au vote du conseil municipal.

Sommaire

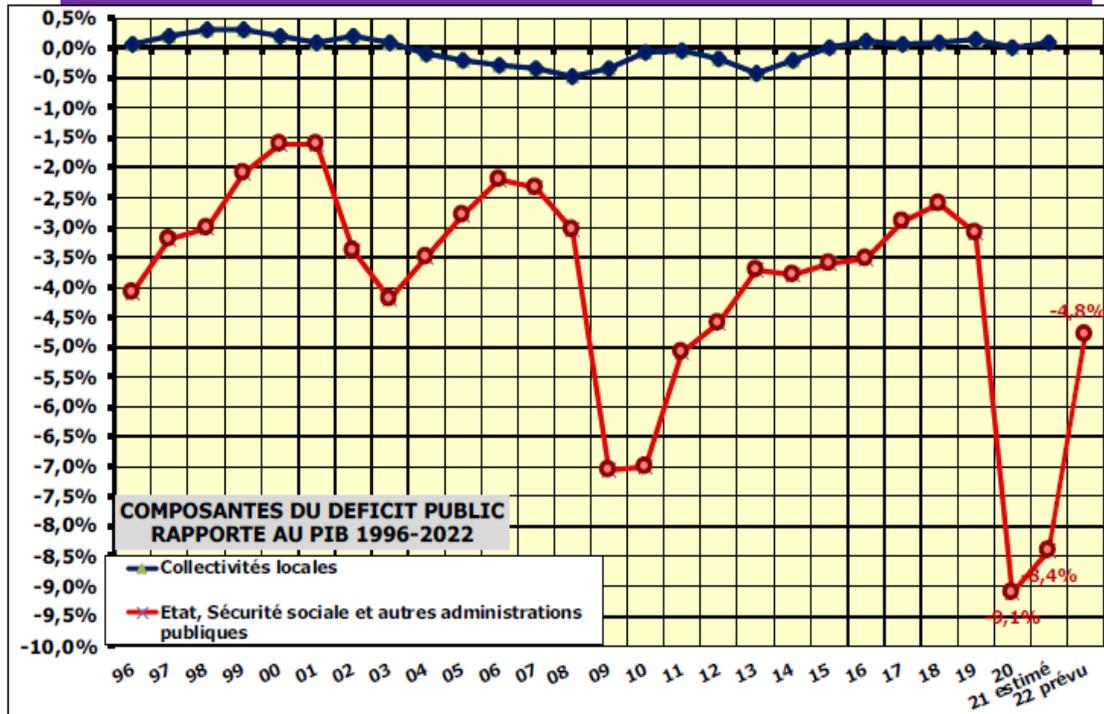
- Le contexte 2022
- L'aperçu rétrospectif des comptes administratifs
- Les frais de personnel
- La dette communale et la dette garantie
- Les indicateurs de gestion
- Le programme pluriannuel d'investissement
- Les orientations du budget 2022

Le contexte 2022

Le contexte national du budget 2022

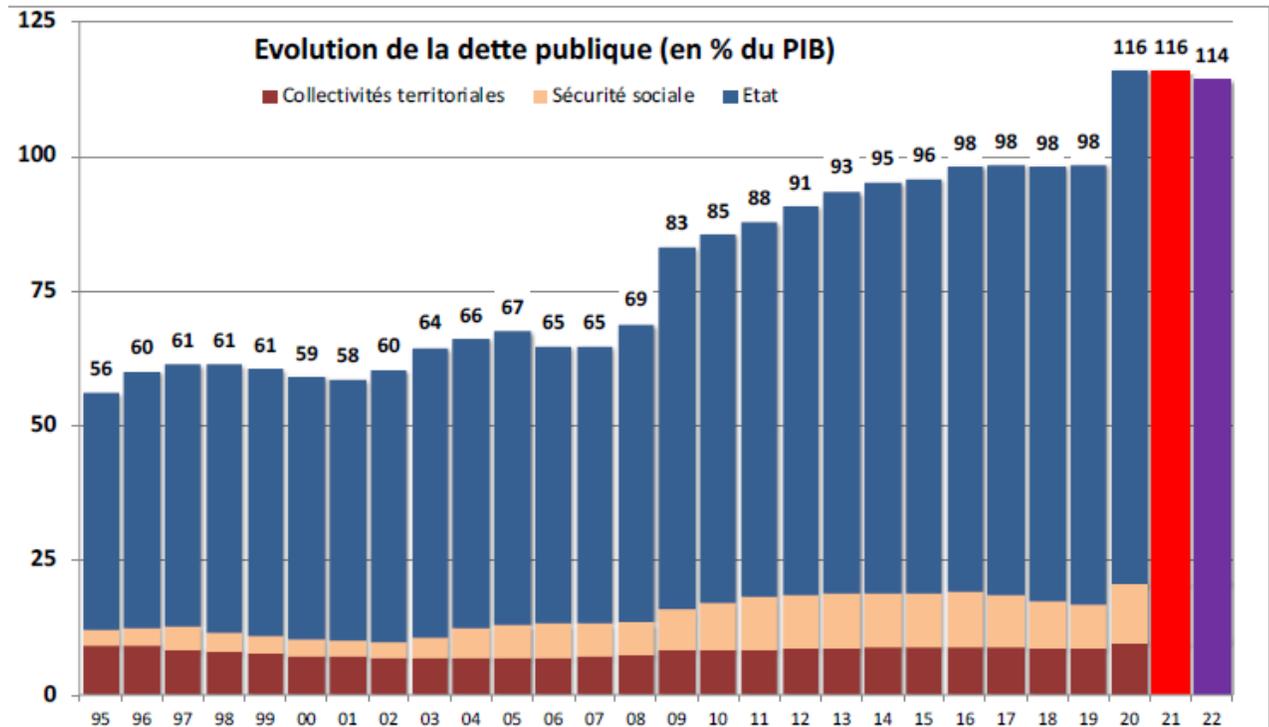
Un déficit qui se creuse et une dette qui augmente liés au contexte sanitaire

Les comptes publics 1996-2022



Valeur du Pib: 2426 Md€ en 2019 et 2290 Md€ en 2020

La dette publique 1995-2022



Le contexte national du budget 2022

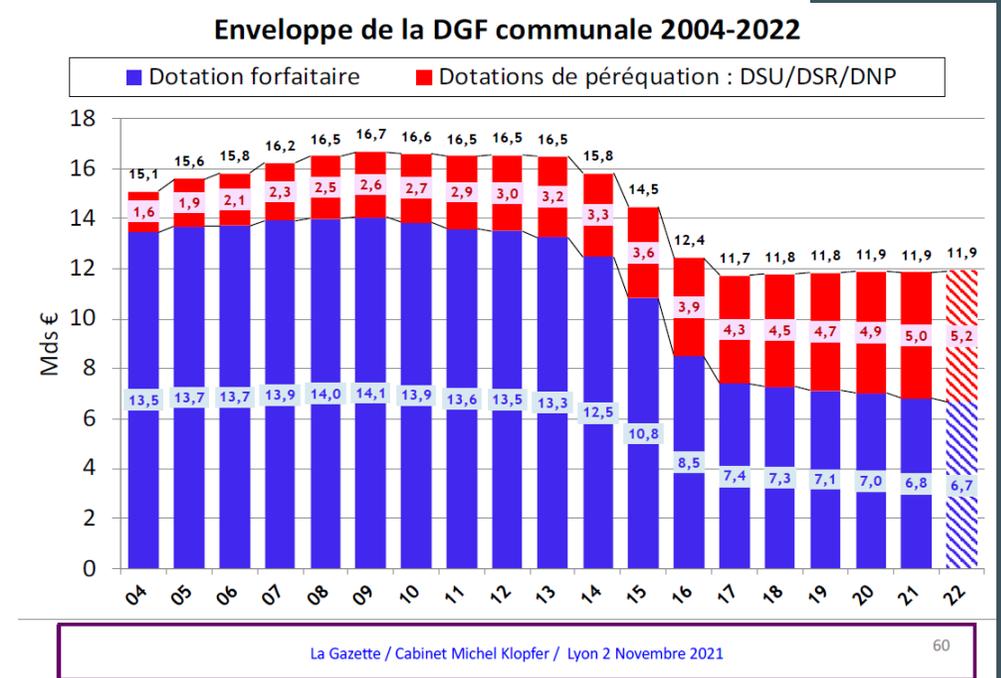
- Le poids effectif des collectivités territoriales dans le budget de l'Etat :
 - 99,4 Milliards d'euros

- Dotation Globale de Fonctionnement des communes :
 - globalement stabilisée à 11,9 milliards d'euros

- Les subventions "ministères" :

- Revalorisation des bases de la taxe sur le foncier bâti :
 - indexée sur l'inflation INSEE hors tabac : +2% en 2022?

- Poursuite de l'exonération de la taxe d'habitation (TH) pour une partie de la population selon le revenu fiscal : la principale recette des communes est désormais figée. Neutralisation en 2022, puis réintroduction progressive à partir de 2023 avec lissage progressif pour application complète en 2028
- Après plusieurs années de stabilité de l'enveloppe globale, fin du plafonnement du Fonds de Péréquation Intercommunal et communal (FPIC) à envisager ?



Le contexte local du budget 2022

1) La communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" (CSMA)

Pour rappel, transfert de 2 compétences communales à CSMA intervenu au 1^{er} janvier 2020 :

- **Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)** : valorisés à hauteur de 34 991,64 €. Cependant, certaines dépenses continuent à être supportées par la commune (fluides, entretien) et donnent lieu à une refacturation par la commune à CSMA,
- **Les eaux pluviales urbaines (EPU)** : le travail de valorisation n'a pas été réalisé à ce jour par la CLECT de CSMA. Aussi, les charges (fonctionnement et investissement) continuent à être portées par la commune. En ce qui concerne les eaux pluviales, les projets de CSMA en 2022 sont les suivants :
 - Réalisation d'un schéma directeur EPU,
 - Estimation du coût de la compétence,
 - Prolongation de la convention relative à la gestion de la compétence EPU par les communes.

L'élaboration du projet de territoire

2) La loi "*Solidarité et Renouvellement Urbains*" (SRU)

La commune de Haute-Goulaine est concernée par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU (objectif de 25% de logements locatifs sociaux) :

- La Préfecture a pris un arrêté de mise en carence de la commune en janvier 2021,
- La commune, qui était déjà en situation de carence au cours des années 2018, 2019 et 2020, restera donc carencée en 2021, 2022 et 2023 avec une pénalité majorée,
- En situation de carence et en l'absence de charges déductibles, le prélèvement annuel s'élèverait à 220 000 € par an environ,
- Fin 2018, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a retenu la somme de 669 251,15 € au titre des charges déductibles en lien direct avec la construction de logements locatifs sociaux (cf. cession gracieuse du foncier communal – dont la valeur a été estimée au total à 1,9 millions € – à LAD SELA),
- Au regard de l'effort financier réalisé par la commune, la DDTM a décidé d'exonérer la commune du paiement du prélèvement annuel pour les années 2019, 2020 et 2021.
- Quid d'une exonération pour les années 2022, 2023 et 2024?
 - Pour 2022, aucune charge déductible ne peut être présentée (l'année de référence est l'année n-2, soit 2020).
 - Pour 2023, des charges déductibles pourront être présentées au titre de la cession de foncier communal en 2021 à Harmonie Habitat pour le projet porté par le bailleur dans le secteur de la rue du Sablais (20 LLS environ). La pénalité 2023 sera ainsi soit minorée, soit annulée.

3) Le réaménagement du centre-bourg

Depuis 2020, la décomposition du financement du projet de réaménagement du centre-bourg est la suivante :

2020

- participation de la commune : 375 000 € HT
- participation de CSMA (assainissement collectif) : 100 000 euros HT

2021

- participation de la commune : 449 000 €
- participation de CSMA (assainissement collectif et eaux pluviales urbaines) : 40 000 € HT

2022 et suivantes

- participation de la commune : 475 000 €
- participation de CSMA (assainissement collectif et eaux pluviales urbaines) : 40 000 € HT environ

4) *La création d'un budget annexe "valorisation du Marais de Goulaine" :*

Gestion et financement de la Maison Bleue au 1er janvier 2022

Contexte :

- **Depuis 2006** : mise à disposition du bâtiment communal « La Maison Bleue » au bénéfice du SMLG
- **Au 01/01/2022** : fusion du Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG) et du syndicat Loire Aval (SYLOA) avec, pour compétence, la "Gestion des milieux aquatiques"
- **A compter du 1^{er} janvier 2022** :
 - La Maison Bleue sera restituée à la commune
 - La compétence "Valorisation du Marais" sera restituée à la commune
 - Les 2 agents liés à cette compétence seront transférés à hauteur de 100% à la commune
 - Une entente sera mise en place entre les communes de Haute-Goulaine, Basse-Goulaine, La Haye-Fouassière et la communauté de communes "Sèvre et Loire"
 - La commune va mettre en place un service "animations pédagogiques et culturelles"
 - Dans un souci de transparence et de sincérité des comptes, un budget annexe "animations pédagogiques et culturelles" sera créé par la commune de Haute-Goulaine.

4) La création d'un budget annexe "valorisation du Marais de Goulaine" :

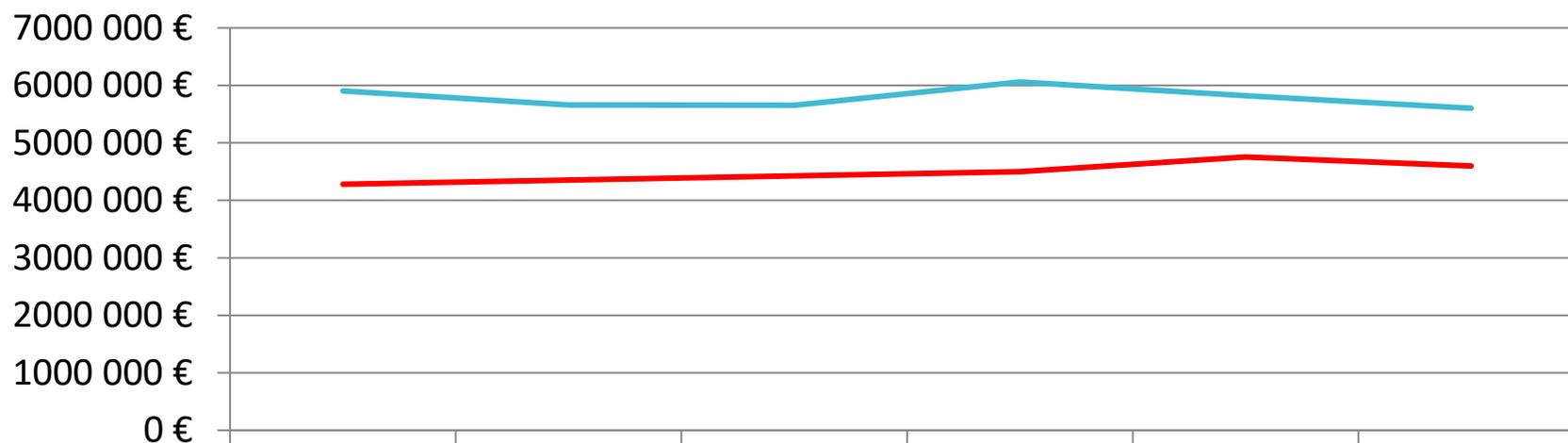
Gestion et financement de la Maison Bleue au 1^{er} janvier 2022

Impacts budgétaires :

- Jusqu'à fin 2021, la commune verse au SMLG une participation annuelle pour les actions mises en place dans le cadre de la compétence "Valorisation du Marais" (pour rappel, la participation 2021 s'est élevée à 10 539 €)
- A compter de 2022, les communes de Haute-Goulaine, Basse-Goulaine, La Haye-Fouassière et la communauté de communes "Sèvre et Loire" vont poursuivre leur financement,
- Selon SMLG, les dépenses annuelles de fonctionnement du futur service "animations pédagogiques et culturelles" avoisineront 72 000 €
- Sur ces bases, un accord a été trouvé pour une participation des 4 collectivités à hauteur de 75 % du montant 2021, soit un total de 79 000 € environ
- La participation 2022 de la commune de Haute-Goulaine s'élèverait à 7 900 € environ
- L'intégralité des dépenses (personnel, fluides...) et des recettes (participation des 4 collectivités) sera inscrite dans le budget annexe "animations pédagogiques et culturelles".

L'aperçu rétrospectif des comptes administratifs

VUE SYNTHETIQUE DES **RECETTES** ET DES **DEPENSES** DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2016

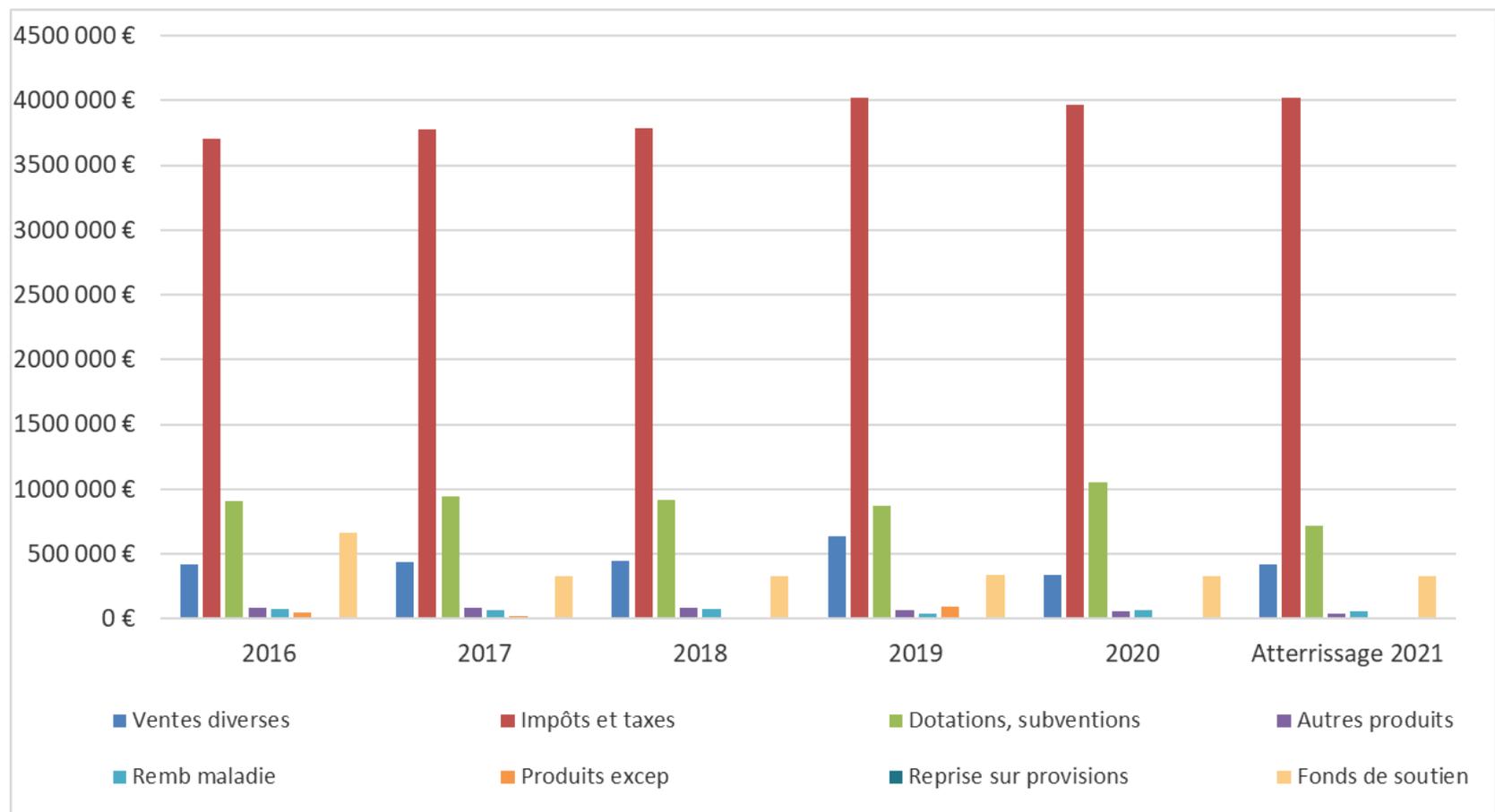


Le budget 2022 de fonctionnement s'inscrit dans la continuité des années précédentes avec des dépenses de fonctionnement avoisinant les 4,6 M€ et des recettes de fonctionnement à 5,6 M€.

Haute-Goulaine conserve ainsi la capacité d'autofinancer ses projets d'investissement.

	2016	2017	2018	2019	2020	Atterrissage 2021
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 278 839 €	4 352 929 €	4 427 880 €	4 498 683 €	4 751 565 €	4 600 000 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 903 318 €	5 656 993 €	5 653 889 €	6 058 665 €	5 823 111 €	5 600 000 €

➤ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE :



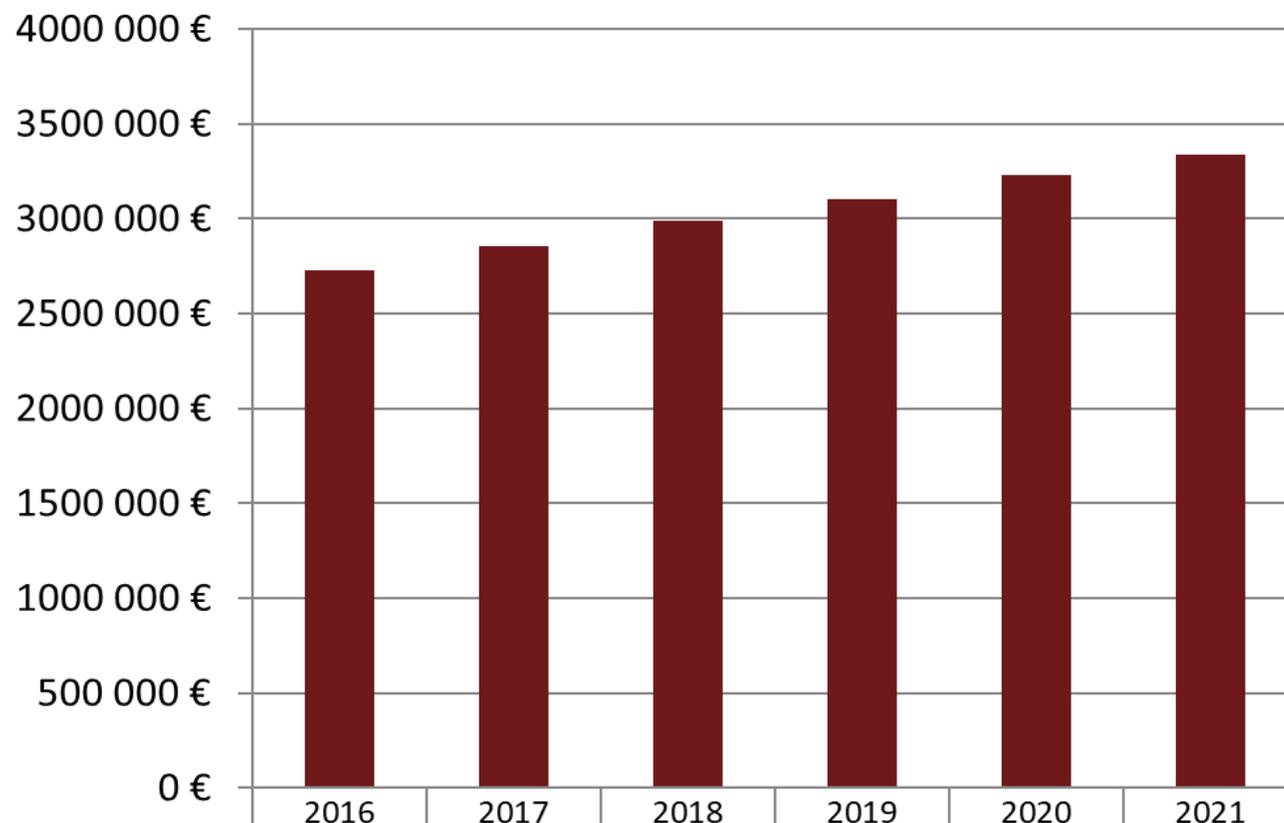
La **fiscalité directe locale** constitue la principale recette de la commune : plus de 72% des recettes réelles de fonctionnement .

Viennent ensuite :

- les **dotations versées par l'Etat** (+-13%),
- le **fonds de soutien** accompagnant la commune dans la désensibilisation de l'emprunt structuré en 2015 (+- 6%)
- la **participation des habitants** aux services offerts par la commune (6,5%)

La fiscalité directe locale

Les produits d'imposition : + 22,19 % de 2016 à 2021



PRODUITS DES IMPOSITIONS	2729 923 €	2854 041 €	2986 058 €	3102 725 €	3231 654 €	3335 638 €
--------------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Recette principale de la commune, le produit des impositions varie en fonction de 2 paramètres :

- les bases fiscales :
 - . Arrivée de nouveaux habitants
 - . Revalorisation votée en Loi de Finances Initiale
- les taux votés par la commune

Dynamisme freiné par la réforme de la taxe d'habitation

L'évolution des taux d'imposition

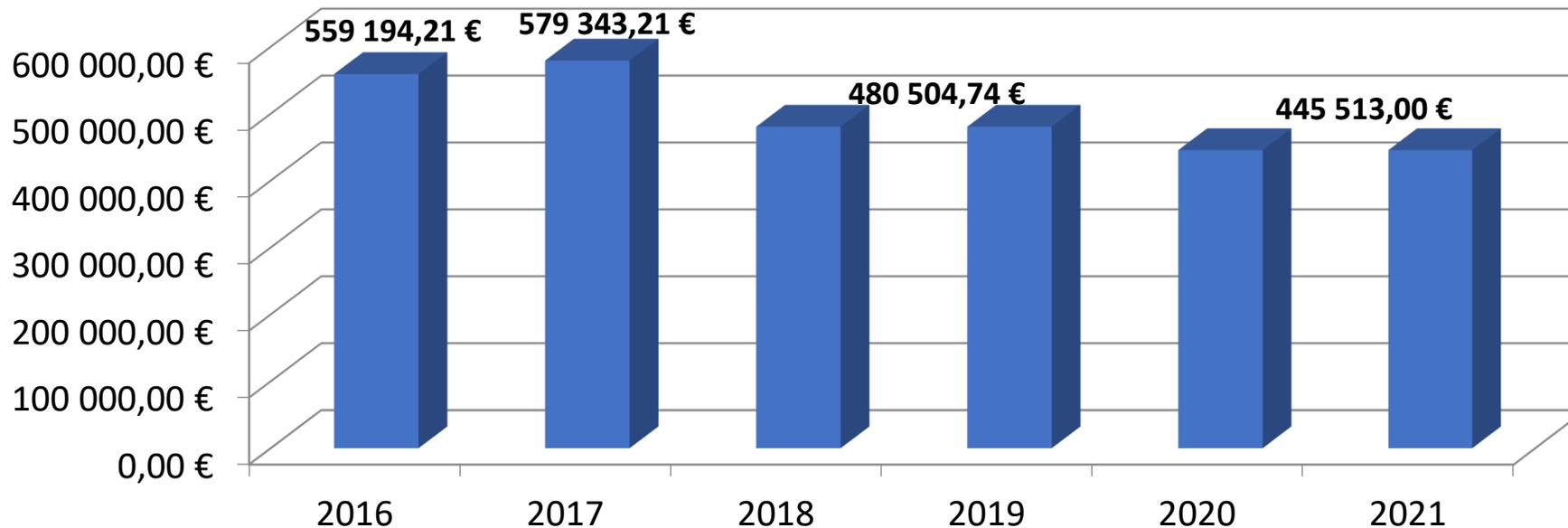
Depuis 2018 : stabilité des taux d'imposition votés par la commune.

En 2022 : augmentation des taux d'impôt locaux envisagée (TF et FNB) : + 2 %
pour rejoindre le taux moyen national de la strate (TF) et permettre de développer les services apportés à la population

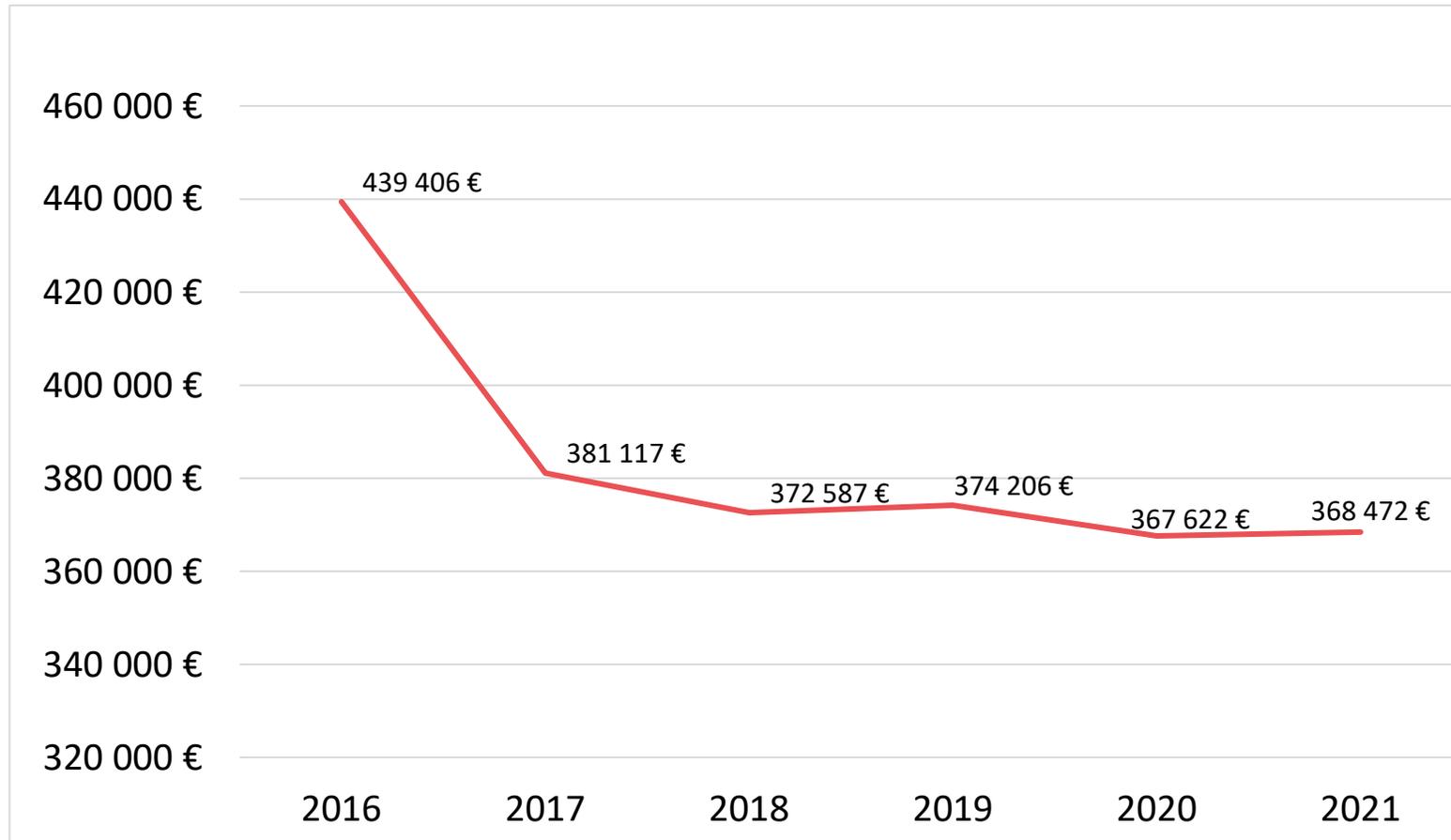
	TAXE HABITATION		TAXE FONCIERE		TAXE FONCIER NON BATI	
	Haute-Goulaine	Strate	Haute-Goulaine	Strate	Haute-Goulaine	Strate
2016	18,65%	14,98%	19,46%	21,07%	51,95%	56,15%
2017	19,02%	15,12%	19,85%	20,85%	51,95%	52,58%
2018	19,12%	15,21%	19,95%	20,88%	52,21%	52,82%
2019	19,12%	15,29%	19,95%	20,96%	52,21%	52,45%
2020	19,12%	15,22%	19,95%	20,88%	52,21%	52,19%
2021			34,95%		52,21%	

L'évolution de l'attribution de compensation versée par CSMA

- **En 2016** : transfert de la participation de la commune au SDIS
- **En 2017** : retour vers la commune de la lutte contre les nuisibles, le fauchage-élagage, le curage des fossés et valorisation d'une location au Quatrain,
- **En 2018** : transfert de l'instruction du droit des sols, des créneaux scolaires des piscines, de la compétence jeunesse (Local J), GEMAPI
- **En 2020** : transfert de la compétence ALSH (valorisée) et Eaux Pluviales Urbaines (non valorisée)

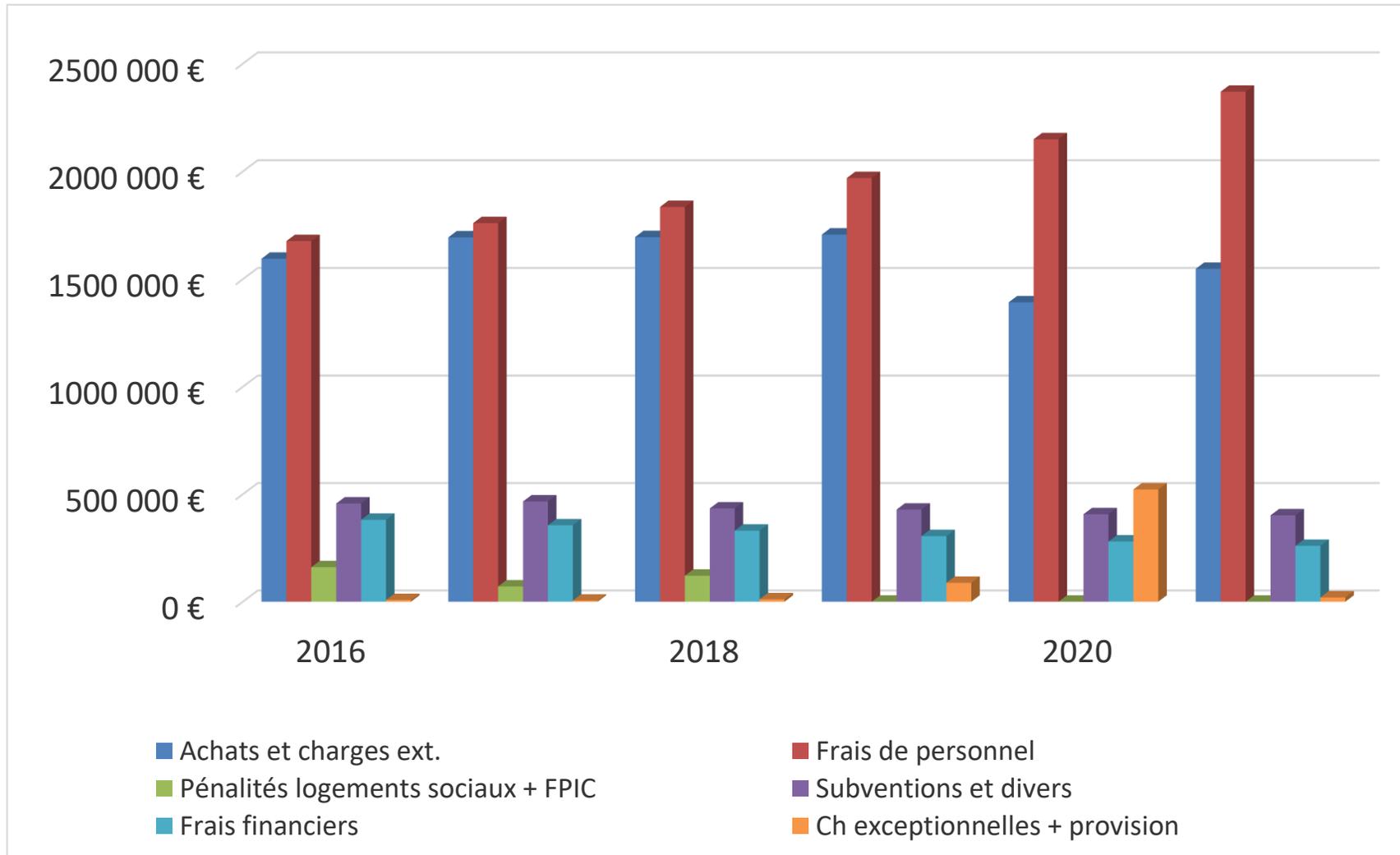


La dotation forfaitaire



Composante de la Dotation Globale de Fonctionnement, la dotation forfaitaire est stabilisée après avoir diminuée fortement.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Les **frais de personnel** sont le premier poste de dépenses en fonctionnement (+51%) ,

- suivi des **charges à caractère général** (+34%),
- des **participations et subventions versées à des organismes extérieurs et indemnités de élus et charges exceptionnelles** (+9 %)
- des **intérêts des emprunts** (+6 %)

Les frais de personnel

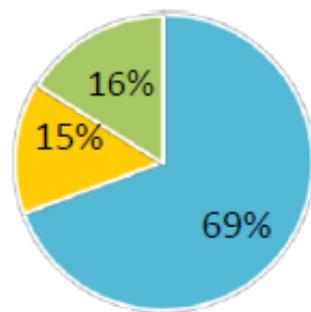
Les agents communaux : (bilan social 2019)

Effectifs



62 agents employés par la collectivité au
31 décembre 2019

- > 43 fonctionnaires
- > 9 contractuels permanents
- > 10 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents



2 contractuels permanents en CDI



Un agent sur emploi fonctionnel dans la
collectivité

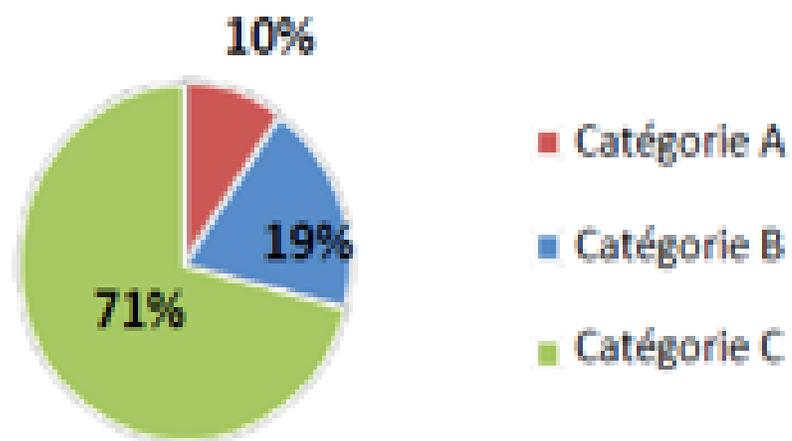


Précisions emplois non permanents

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 90 % des contractuels non permanents sont recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2019 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

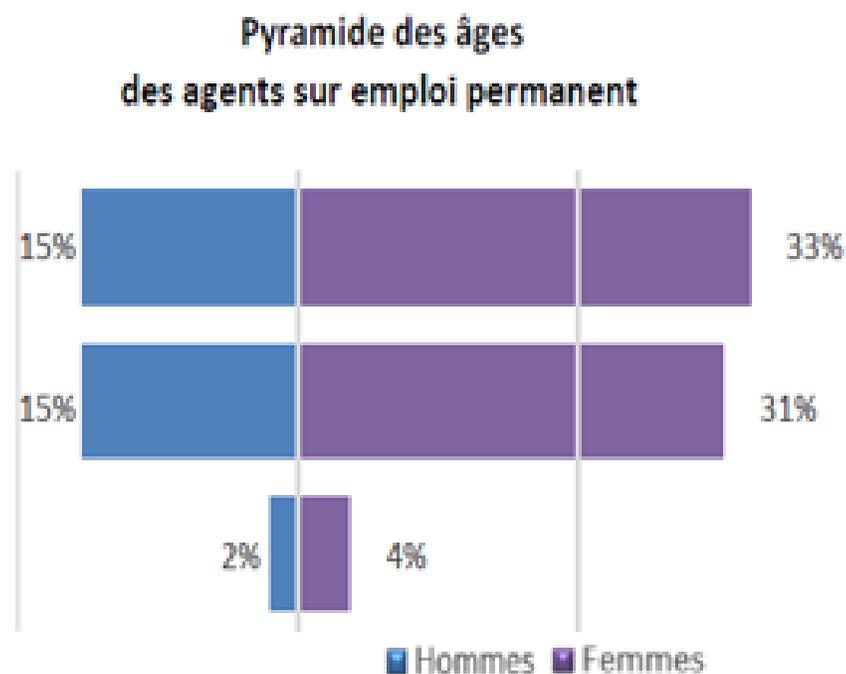
— Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition des agents par catégorie



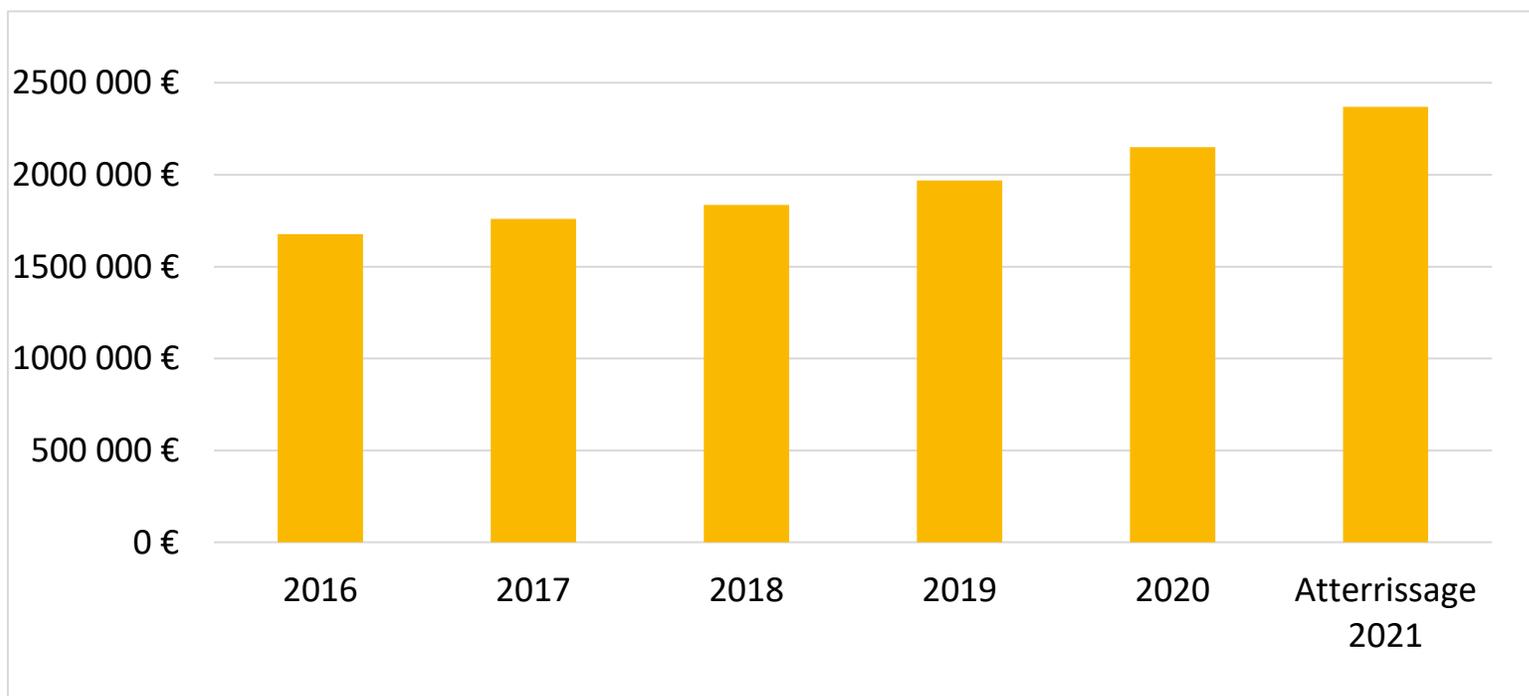
— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

"Chapitre 012" : Charges de personnel



Les charges de personnel sont en progression importante : **+41% de 2016 à 2021** :

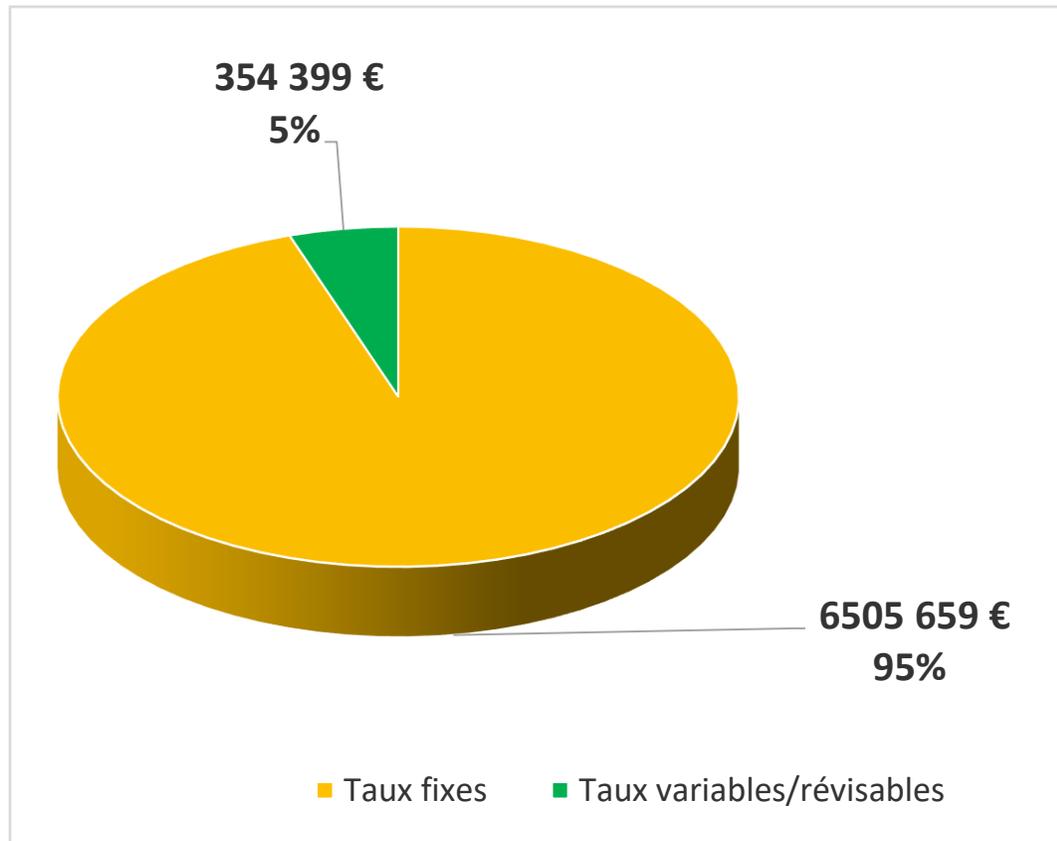
- 2018 : Création d'un poste de DGA "services à la population"
- 2019 : Réorganisation des services techniques (création d'un poste)
- 2019 : Renforcement du service "ressources humaines" (création d'un poste)
- 2020 : Mise en place d'un encadrement intermédiaire au service Scolaire Enfance Jeunesse
- Recrutement d'un alternant en 2020/2021/2022 au service communication
- 2021 : création d'un poste d'informaticien (40%) et de policier municipal ; organisation de divers stages (marchés publics / urbanisme) ; organisation de plusieurs remplacements liés à des congés maternité, à des arrêts de travail et à des mutations.

pour améliorer les services apportés aux Goulainais.

La dette

La dette communale

Capital restant dû (CRD) au **01/01/2022** = 6 860 058 € sans le fonds de soutien versé par l'Etat
= **4 546 680 € après déduction du fonds de soutien**



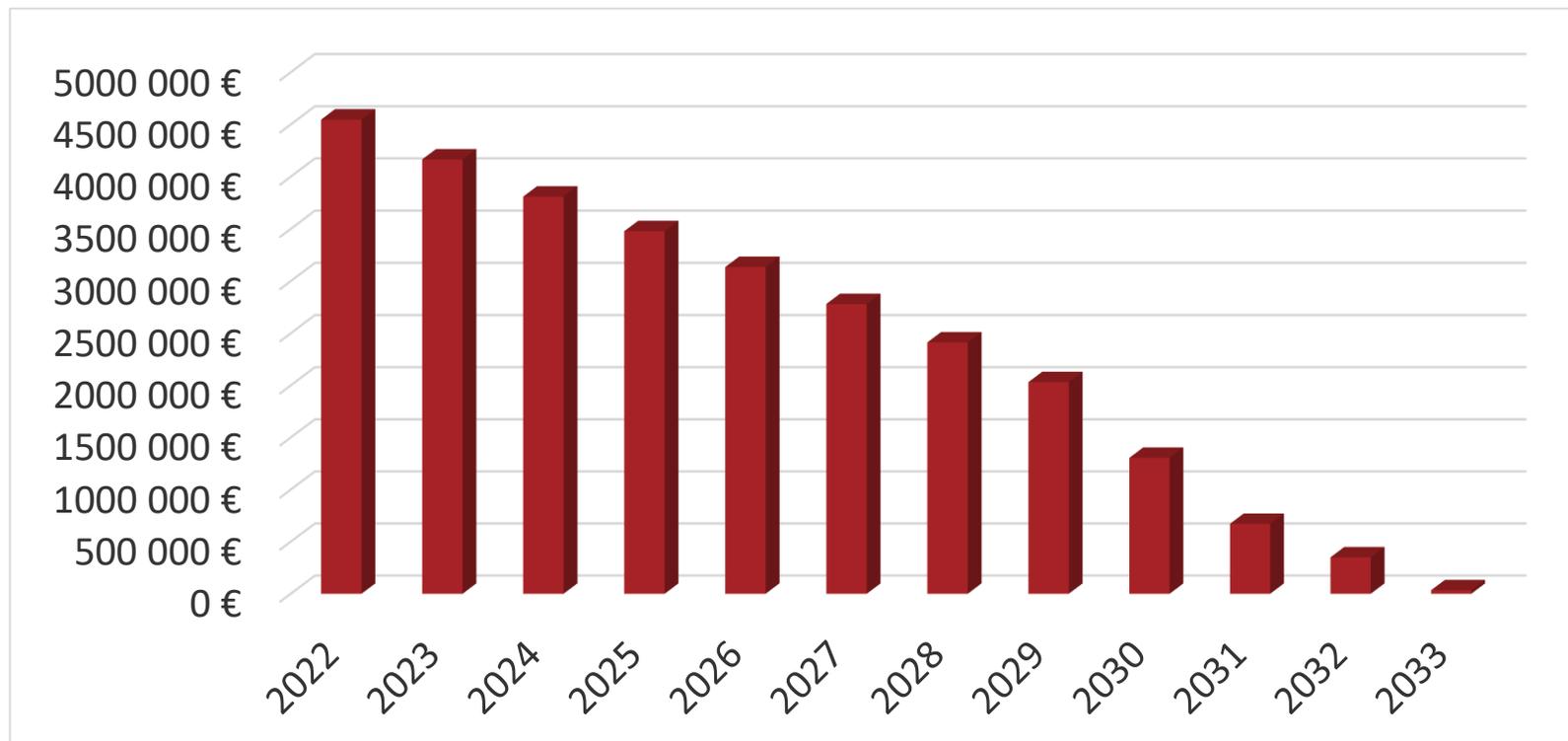
La dette de Haute-Goulaine est constituée à :

- 95 % d'emprunts à taux fixes
- 5 % d'emprunts à taux variables "capés".

Elle est donc sécurisée.

L'extinction de la dette

CRD après perception du fonds de soutien

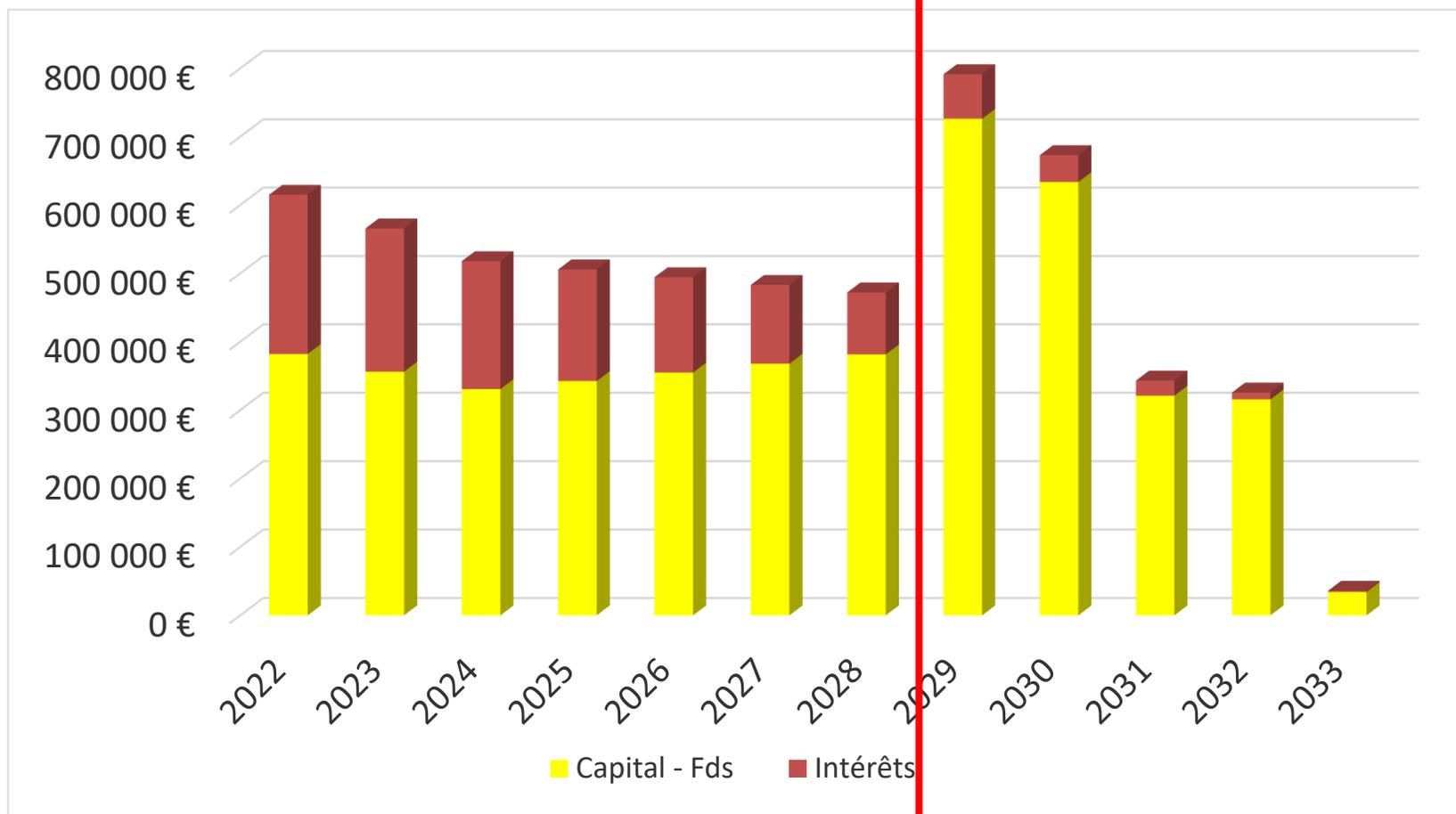


Sans apport de nouvel emprunt, la dette de la commune sera éteinte en 2033.

Le contexte favorable des taux bancaires bas, conjugué à la capacité de Haute-Goulaine à emprunter peut permettre de contracter de nouveaux emprunts.

Les annuités de la dette

après perception du fonds de soutien jusqu'en 2028 :



Les annuités de la dette (remboursement du capital et des intérêts), prises partiellement en charge par l'Etat, diminuent progressivement, offrant ainsi de nouvelles marges de manœuvre à la commune.

A noter :

la fin du versement du fonds de soutien en 2029...

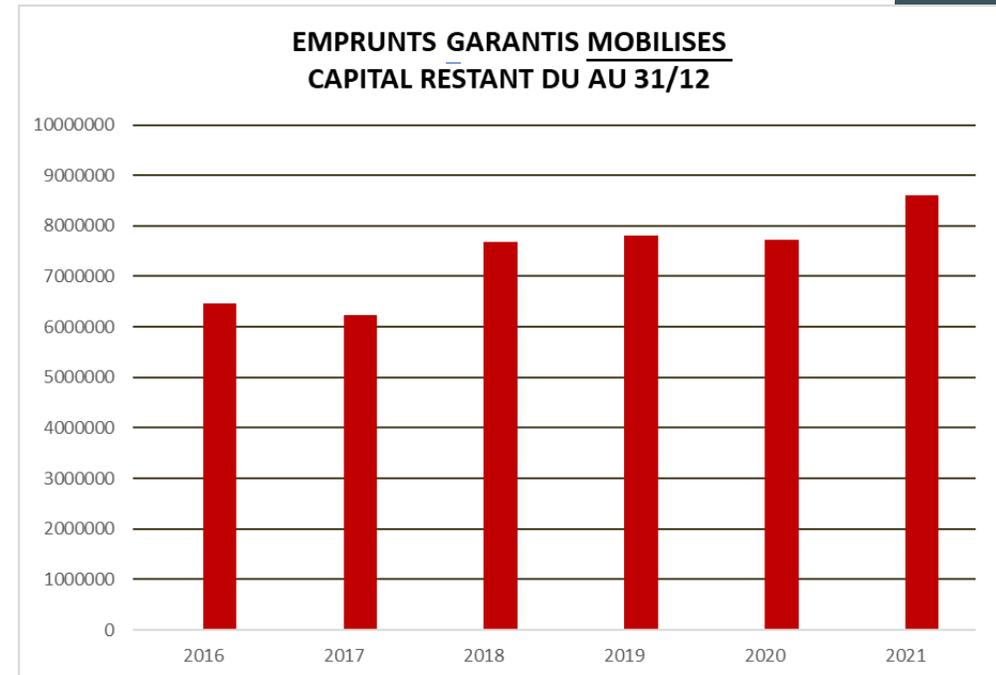
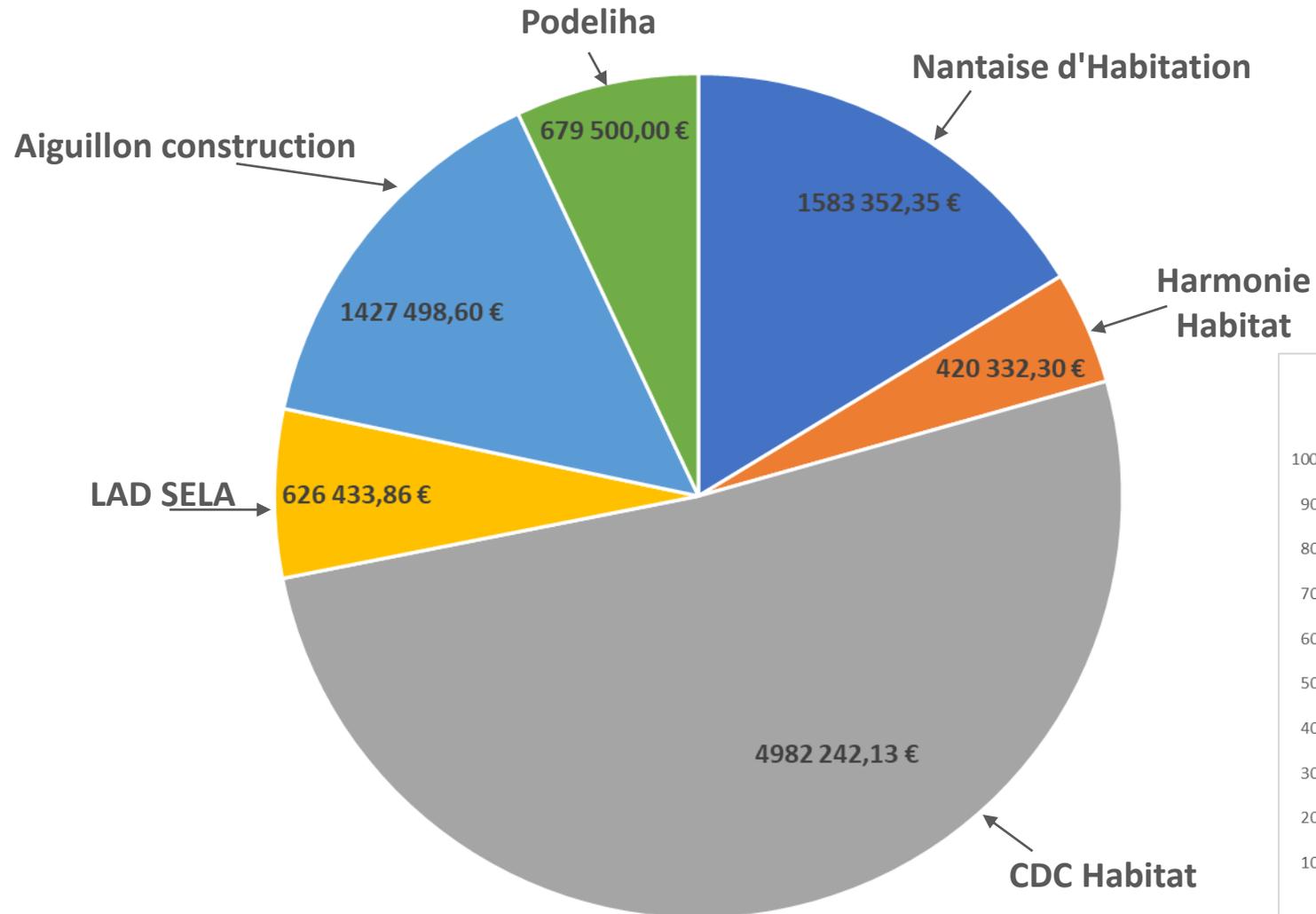
Les emprunts garantis

Les collectivités locales peuvent accorder des garanties d'emprunts, soit à d'autres collectivités et à leurs groupements, soit dans le cadre des dispositions du CGCT à des personnes de droit privé.

Haute-Goulaine apporte sa garantie à des personnes de droit privées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements, bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice des prêts accordés par l'Etat.

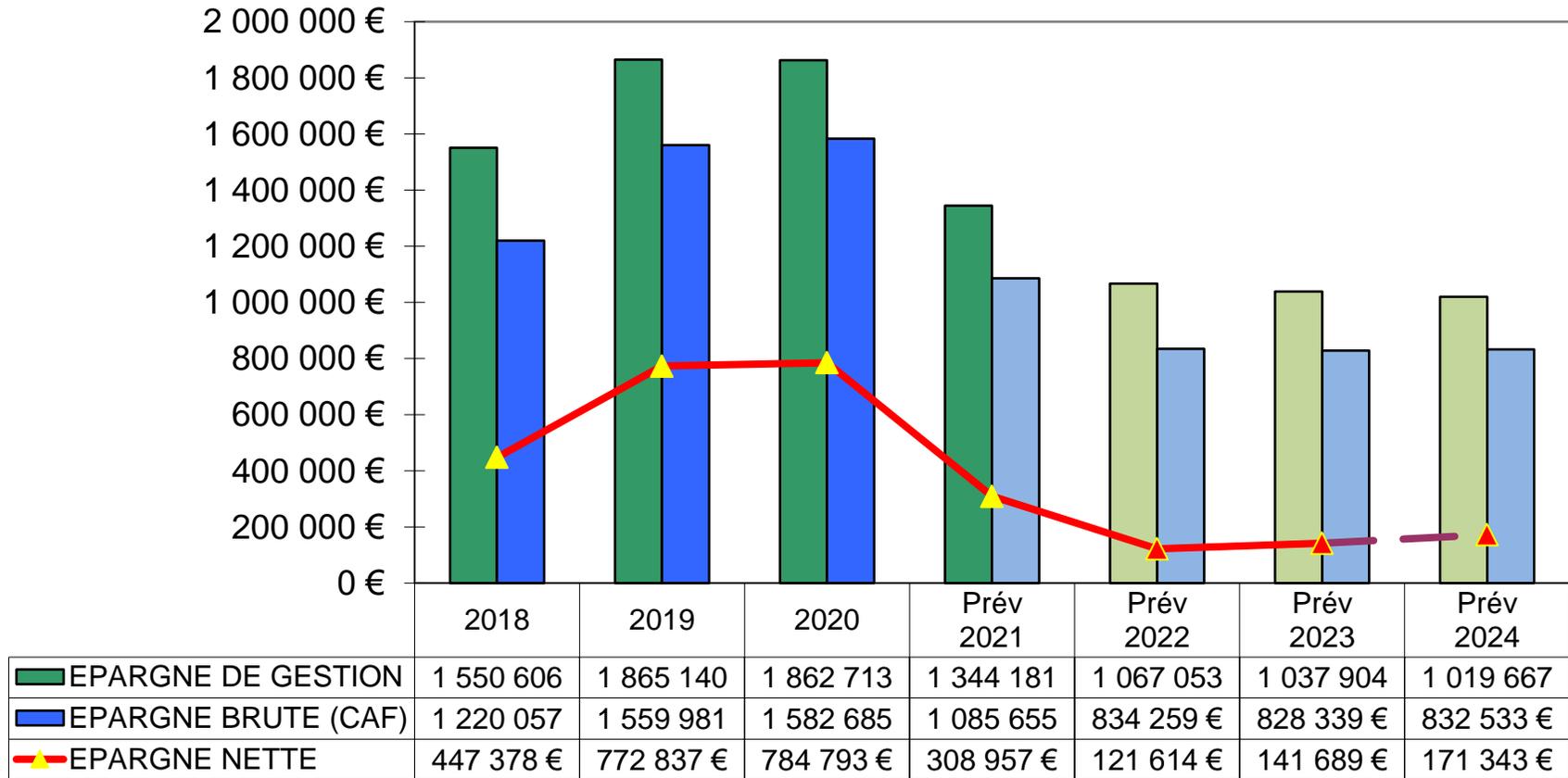
Elle apporte également sa garantie dans le cadre du renouvellement du centre bourg.

Les emprunts garantis par bailleur (CRD au 31/12/2021) : 9 719 359 €

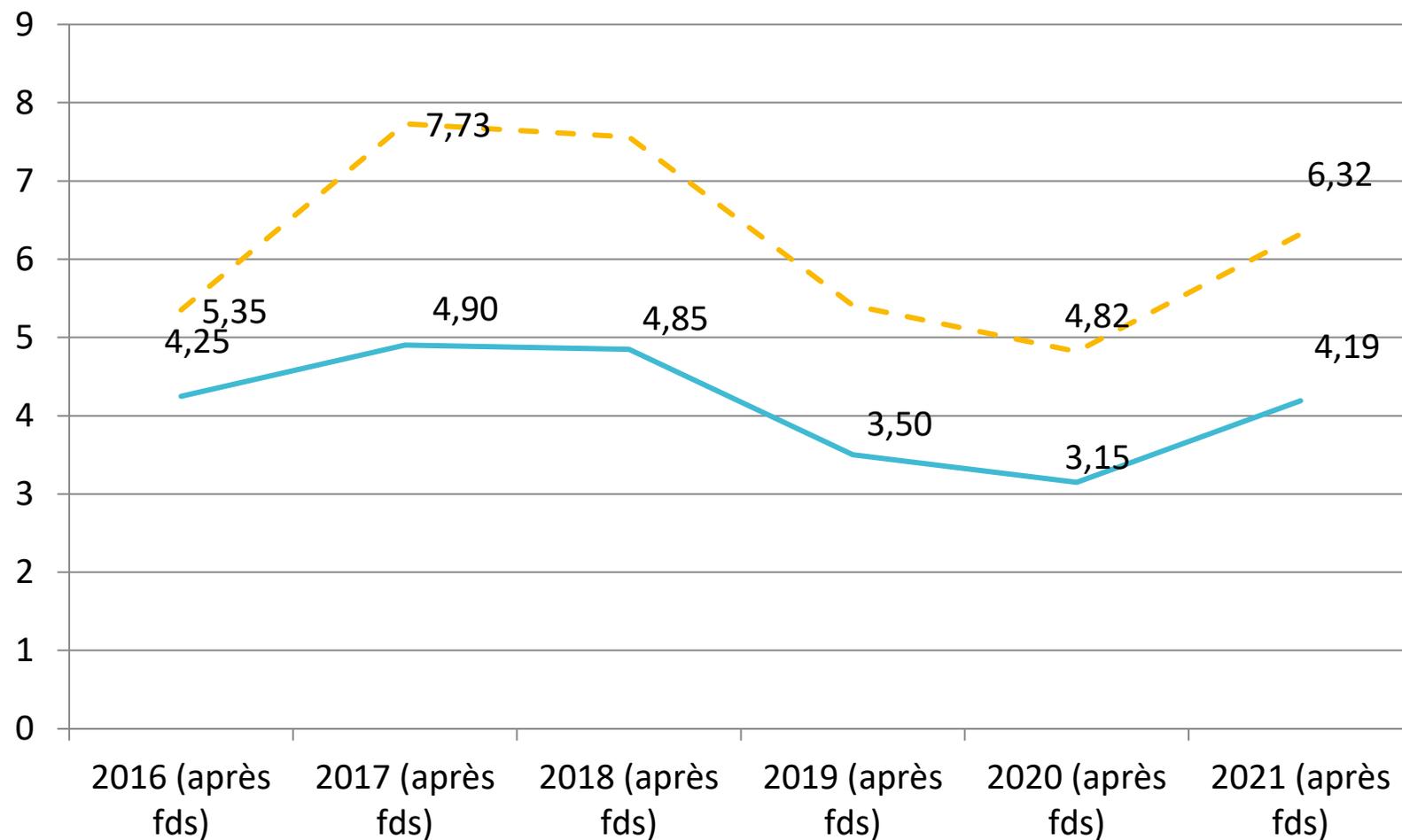


Les indicateurs de gestion

L'évolution des épargnes :

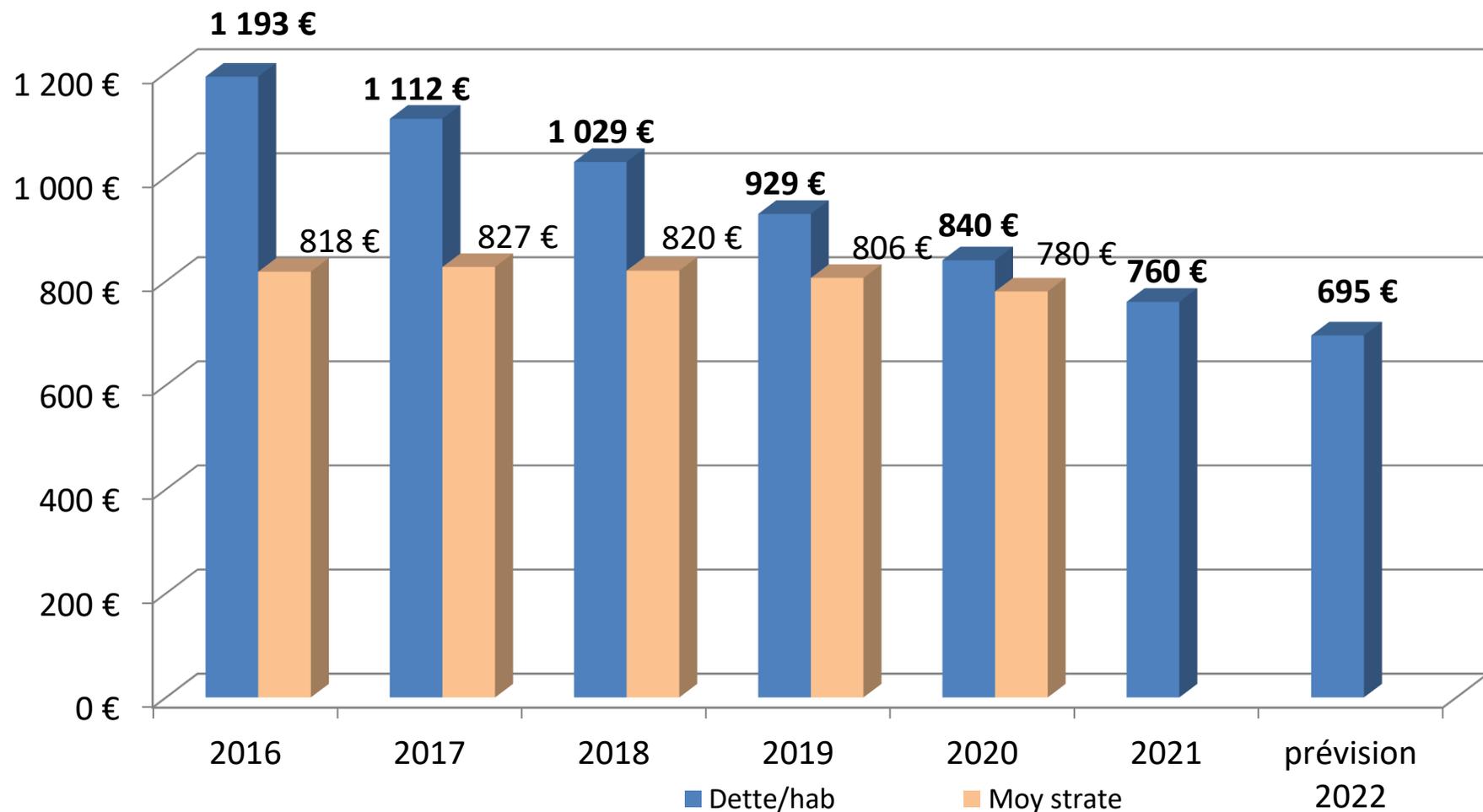


La capacité de désendettement (en nombre d'années) : Capital restant dû / épargne brute



Amélioration de la capacité de désendettement de la commune qui avoisine les 4,5 ans.

La dette par habitant



La dette par habitant de Haute-Goulaine a diminué progressivement depuis plusieurs années et rejoint désormais la dette moyenne des communes de la même strate (de 5000 à 10 000 habitants).

Le programme pluriannuel d'investissement

PPI	CREDITS DE PAIEMENT		
	2022	2023	2024
capacité d'équipement (en K€)	1 664	1 015	960
Aménagement du bourg	482	482	482
Rue du Pâtis, carrefour du Pâtis Forestier et rue de la Surboisière (PUP)	435		
Salle Christine Caron (travaux de réhabilitation) (PUP)	200	300	
Programme réfection de voirie et trottoirs	50	50	50
Multi-accueil (évolution des capacités d'accueil) (PUP)	50	500	500
Construction d'un Local J		150	150
Schéma vélo	50	50	50
Travaux voirie, bâtiments, sports, renouvellement matériel, informatique, téléphonie, mobilier...	100	100	100
TOTAL PROJETS	1 393	1 632	1 332
ECART	271	-617	-372

Les orientations du BP 2022

Le cadrage du budget 2022

	ORIENTATIONS 2022
Dépenses de fonctionnement	4 800 000 €
Recettes de fonctionnement <i>avec fonds de soutien</i>	6 000 000 €

Une volonté réaffirmée :

Conforter la qualité de vie des Goulainais,
en adaptant les projets
aux capacités financières de la commune.

